



Coulounieix-Chamiers, le 20 décembre 2022

Service de l'État – DDT24
Cité administrative
24024 Périgueux Cedex

*A l'attention de Madame MOMPION Alicia
Services SADD/PUAVD/CDSVD*

EL/PS/22-119

Objet : Projet portant sur la création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Coulounieix-Chamiers

Monsieur le Directeur,

Vous avez sollicité, par courrier électronique en date du 12 décembre 2022, l'avis du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord à propos du projet d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Coulounieix-Chamiers.

En retour, j'ai l'honneur de vous informer que celui-ci s'inscrit de façon conforme dans le cadre recommandé et prescrit par le SCoT du Pays de l'Isle en Périgord, tout en précisant que celui-ci demeure en cours d'élaboration et ne revêt pas par conséquent une dimension opposable.

La note annexée au présent courrier précise les termes de cet avis.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président,
Emmanuel LEGAY



Note d'analyse à l'attention de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne Projet de parc photovoltaïque au sol – Commune de Coulounieix-Chamiers

Le maître d'ouvrage société GDSOL 19, filiale du groupe Générale du Solaire, opérateur de parcs photovoltaïque souhaite implanter un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Coulounieix-Chamiers ;

- Le projet de parc photovoltaïque au sol prend place au lieu-dit « Plancheix », sur les parcelles BI 9, 10, 11, 13 pour une surface clôturée totale de 5.6 ha et une puissance totale de 4.4 MWc environ.

Le Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord a été saisi par la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne par voie de mail en date du 12 décembre 2022, pour avis à un projet de parc photovoltaïque au sol :

- PC 024.138.22.D0046

Il convient de noter que le SCoT Isle en Périgord demeure en cours d'élaboration et ne revêt pas de dimension opposable ; à ce titre, conformément aux termes de l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme. Les territoires non couverts par un Schéma de Cohérence Territoriale applicable sont soumis à la règle dite de la constructibilité limitée.

D'une façon générale, le projet favorise le développement de l'énergie solaire, répondant ainsi :

- **Au projet de territoire décrit par le PADD inscrit à l'orientation stratégique *Intensifier la transition énergétique comme levier d'attractivité du territoire : Développer les énergies renouvelables*.** Le Pays de l'Isle en Périgord affiche une puissance totale installée de 8 MW en énergie solaire photovoltaïque pour un potentiel départemental évalué à 1450 MW. Le développement de l'énergie solaire se concentrera préférentiellement sur des terrains pollués et en toiture de bâtiments publics et/ou d'activités (agricoles, industrielles, logistiques...) et d logements par la mise en œuvre d'installations. La consommation de terres agricoles et/ou fertiles devra être évitée.
- **A l'objectif 3 de l'axe 4 du DOO du SCoT, portant sur *Développer les énergies renouvelables*, avec la prescription P4.74 « Privilégier le déploiement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les surfaces de toitures et par le biais d'ombrières au droit des parkings ; au sol au droit de terrains artificialisés ou pollués, en pensant la multifonctionnalité de ces espaces. »**

La description du projet par la société GDSOL 19 :

Le présent projet :

- Fut le siège d'une **ancienne décharge municipale**, exploitée entre la fin des années 1950 et fin des années 1980. Aujourd'hui, le terrain est recouvert de terre végétale et peut être considéré comme une friche.
- Est situé en secteur **Npv** du PLUi du Grand Périgueux ; **secteur réservé pour l'installation d'une centrale photovoltaïque**.
- Dispose d'un accès depuis la route D113.
- Est soumis à un risque de retrait/gonflement des argiles qualifié de fort. De plus, son environnement boisé est à prendre en compte dans la gestion du risque incendie.
- Est inclus dans le SDAGE Isle-Dronne adopté en 16 mars 2021.
- Recense une espèce végétale protégée au niveau régional au sein de la zone d'étude : l'ibéride amère.
- Recense un corridor de transit et de chasse des chiroptères (chauves-souris) de faible intensité.
- N'accueille pas de zones humides selon les critères sol et végétation.
- N'est pas situé sur des zonages environnementaux (réseau Natura 2000, réserves naturelles, parcs naturels, Arrêtés de Protection de Biotope).
- Est situé dans un couvert forestier favorisant une insertion paysagère discrète et une visibilité limitée.
- N'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats naturels et des espèces recensés.

La recevabilité et les incidences au titre de l'implantation du parc photovoltaïque au sol sur la commune de Coulounieix-Chamiers sont conformes aux objectifs énoncés par le SCoT du Pays de l'Isle en Périgord. Le présent projet répond aux exigences et aux objectifs de développement des énergies renouvelables.